

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2009

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### PRESENTS :

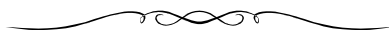
Mmes et MM. COULOMB Pierre, PASCAL Paul, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GAILLARD Annette, CHATZOPOULOS Eliane, PASCAL Sandrine, AGOSTINELLI Mireille, RAME Jean-Marie, GAIDON Jean, ABFELBERG Magali, FABRE Claude, GIMBERT Sylvia, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, DELLAVALLE Christine, SOMA Jacques, FOLIGNE Alain, COLLOMBON Danièle, TRICON Karine.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. BOUTRY Marcel  
Mme MISTRAL Jacqueline donne procuration à M. COULOMB Pierre  
M. STEBER Camille donne procuration à M. PASCAL Paul  
Mme DEPUISSET Frédérique donne procuration à Mme CHATZOPOULOS Eliane  
Mme BUFFA Laetitia donne procuration à Mme TRICON Karine

### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. ZOTIAN André



Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2009.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité (22 voix pour et 4 voix contre)



### ADOPTION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de faire bénéficier du régime indemnitaire, les fonctionnaires territoriaux de la collectivité, stagiaires ou titulaires et adopte les primes et indemnités, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que leurs critères d'attribution et de versement ainsi qu'il suit :

a/ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :

Catégories	Filière
A et B dont l'indice brut est > à 380	- Administrative - Technique - Police Municipale - Patrimoine

Les attributions individuelles seront calculées en appliquant aux montants moyens annuels un coefficient pouvant varier de 0 à 8.

L'IFTS sera diminuée au prorata des jours d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée ou absences injustifiées.

b/ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

<b>Catégories</b>	<b>Filière</b>
C et B	- Administrative - Technique - Sanitaire et Sociale - Police Municipale - Patrimoine - Animation

Cette indemnité sera versée aux fonctionnaires qui auront effectivement accomplis des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures/mois. Elle pourra également être versée aux agents non titulaires effectuant le remplacement d'agents titulaires ou stagiaires.

L'IHTS sera versée mensuellement sur dépôt auprès du service de la paye, d'un état récapitulatif visé par chaque chef de service.

c/ Indemnité d'exercice de missions (IEMP) :

<b>Catégories</b>	<b>Filière</b>
A, B et C	- Administrative
C	- Technique
C	- Sociale
C	- Animation

Cette indemnité pourra être versée mensuellement aux agents titulaires ou stagiaires dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.

Les attributions individuelles seront calculées en appliquant aux montants moyens annuels, un coefficient pouvant varier de 0 à 3.

d/ Indemnité spéciale de fonctionnement – Filière Police municipale :

<b>Catégories</b>	<b>Filière</b>
A, B et C	- Police Municipale

Les agents titulaires et stagiaires relevant de cette filière percevront cette indemnité mensuellement. Les attributions individuelles seront calculées en appliquant au traitement brut un % en fonction du grade et de leur manière de servir.

e/ Indemnité spécifique de service :

<b>Catégorie</b>	<b>Filière</b>
A	- Technique
B	- Technique

Cette indemnité pourra être versée mensuellement aux agents stagiaires et titulaires.

Les attributions individuelles seront calculées de la manière suivante :  
- Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation pris par référence à la situation géographique de la DDE.

f/ Indemnité d'Administration et de Technicité :

<b>Catégories</b>	<b>Filière</b>
C et B dont l'indice brut est < à 380	- Administrative - Technique - Sanitaire et sociale - Patrimoine - Police municipale - Animation

Les attributions individuelles seront calculées en appliquant aux montants moyens annuels un coefficient pouvant aller de 0 à 8. Une dérogation pourra être accordée aux agents dont l'indice maximal du grade est > à 380.

L'IAT de la période de référence sera diminuée au prorata des jours d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée ou absences injustifiées.

Les attributions individuelles seront :

- calculées et actualisées dans les limites et en application des conditions fixées par les textes réglementaires,
- fixées par arrêtés pour chaque agent,
- seront maintenues en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, dans l'éventualité où celles-ci se trouveraient diminuées du fait de la nouvelle réglementation.

Le Conseil Municipal décide que ce régime indemnitaire entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et que les crédits seront inscrits au Budget de chaque exercice.

La présente délibération supprime et remplace toutes les précédentes délibérations portant sur le régime indemnitaire de la Commune y compris les délibérations relatives aux primes de fin d'année du personnel communal.

## **CREATION DE POSTES**

M. le Maire précise que certains postes municipaux peuvent évoluer au fur et à mesure de l'augmentation des tâches qui les composent et de l'évolution du degré d'implication, de responsabilité et de connaissance des agents qui accomplissent ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- Un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/01/2010.
- Un poste de rédacteur principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/07/2010.
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup>/01/2010.
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup>/01/2010.

La dépense sera prévue à chaque Budget Primitif – Chapitre 012.

## **COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'ANNEE 2008**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activité 2008 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

### **SIVAAD – ACTES D'ENGAGEMENT SUR APPEL D'OFFRES 2010/2011 – DENREES ALIMENTAIRES**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var afin de pouvoir recenser les besoins communs en matériel et marchandises diverses et obtenir ainsi les offres de prix les plus intéressantes pour des produits de qualité certifiée.

A cet effet, la commission d'appel d'offres du groupement a mené à bien la procédure d'appel d'offres après recensement des besoins exprimés en denrées alimentaires par les collectivités adhérentes pour 2010/2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement individuels avec les titulaires du marché pour les besoins recensés sur la commune.

### **AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2009**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, compte tenu de la nécessité de faire certains travaux complémentaires notamment pour l'enfouissement du réseau de collecte des eaux pluviales sur le parking le Clos, autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie 2009 avec l'entreprise COLAS, pour un montant HT de 6.825 €, soit 8.162,70 € TTC.

La dépense est prévue au Budget Primitif 2009.

### **ACQUISITION DE 2 EMPLACEMENTS RESERVES AU POS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acheter les 2 emplacements réservés au Plan d'Occupation des Sols de la Commune (parcelle cadastrée C n° 185 : emplacement réservé n° 23 : aménagement du carrefour RD 560 / chemin de Saint-Antoine et une partie de la parcelle C184 : emplacement réservé n° 40 : aménagement d'un trottoir le long de la RD 560) pour un montant de 103.465 €.

La somme nécessaire sera prévue au Budget Principal 2010 – Compte 2115.

### **IDENTIFICATION DES RUES DE LA ZAC DES TUILERIES**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner un nom à chaque rue de la ZAC des Tuileries afin de faciliter les livraisons et la distribution du courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le plan d'identification des rues de la ZAC des Tuileries

